

REGLEMENT COMPLET

« Jeu concours - 20 ans Geomesure »

Article 1 - Organisation

La SAS GEOMESURE, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 560 Rue Henri Farman 34430 ST JEAN DE VEDAS, immatriculée sous le numéro SIRET 44342039300045, organise du 17/01/2020 au 28/02/2020, un jeu Internet, gratuit et sans obligation d'achat, par tirage au sort intitulé « Jeu concours - 20 ans Geomesure », dans les conditions prévues au présent règlement. Le jeu débute le 17 janvier 2020 et se termine le 28 février 2020 et il est réservé aux seuls clients de l'entreprise Geomesure.

Les sociétés Facebook et LinkedIn ne sont aucunement impliquées dans l'organisation du jeu et ne le parrainent d'aucune façon, de sorte que leurs responsabilités ne peuvent être recherchées par les participants. Les informations communiquées par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook et LinkedIn.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est gratuit, et consiste en la transmission d'une photographie qui doit comporter une solution distribuée par Geomesure (tels que : Stations totales Trimble, Scanners 3D Trimble et GeoSLAM, GPS GNSS Trimble...) ou un jeu de données créé à partir d'un instrument vendu par Geomesure.

- **La photographie saisie doit avoir été prise par le participant.**
- **Les photos peuvent être envoyées par formulaire sur la page du site internet Geomesure accessible à l'adresse suivante : <https://www.geomesure.fr/actualites/173-jeu-concours-20-ans-geomesure.html>**
- **Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus et doivent résider en France métropolitaine (Corse incluse).**
- **Le gagnant sera tiré au sort par Geomesure et ensuite notifié par email.**
- **Chaque photo doit être envoyée accompagnée du nom de l'auteur, nom de l'entreprise et les coordonnées et légende de la photo.**
- **La photo doit être une image numérique ou un scan de haute qualité.**

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les clients Geomesure utilisateurs de Facebook et LinkedIn pourront participer au jeu gratuit directement sur les pages Geomesure citées ci-dessous.

La participation est limitée à une fois par joueur. Pour que la participation soit comptabilisée dans le tirage au sort, il faut que le participant ait rempli le formulaire sur la page du site internet Geomesure <https://www.geomesure.fr/actualites/173-jeu-concours-20-ans-geomesure.html> avec une photographie qui doit comporter une pièce de solution vendue par Geomesure (tels que : Stations totales Trimble, Scanners 3D Trimble et GeoSLAM, GPS GNSS Trimble...) ou un jeu de données créé à partir d'un instrument vendu par Geomesure.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 - Communication du jeu

Le jeu est annoncé sur la page Facebook Geomesure (<https://www.facebook.com/Geomesure>) et sur la page LinkedIn (<https://www.linkedin.com/company/geomesurefrance>)

Article 5 : Dotation mise en jeu

1 coffret Relais & Châteaux pour 2 personnes «Séjour de charme» comprenant une nuit en chambre classique + un petit-déjeuner

Valeur unitaire : 270€

Valeur totale : 270€

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le gagnant recevra de Geomesure le coffret Relais & Châteaux décrit ci-dessus.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu pour l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6 - Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort par Geomesure et ensuite notifié par email le 5 mars 2020.

Article 7 : Remise des lots

Le concours n'est pas ouvert aux employés de Geomesure, aux sociétés du groupe Geomesure ou aux membres de la famille ou à toute autre personne liée à la compétition. Le concours se termine à 17h00 le 28 février 2020. Les inscriptions reçues après cette date et heure ne seront pas prises en compte. Le gagnant final sera informé par téléphone ou par e-mail le ou avant le 5 mars 2020 et recevra des détails sur la manière de réclamer son prix. Si un gagnant ne répond pas à l'avis dans les 7 jours après avoir été informé par Geomesure, le prix du gagnant sera annulé et Geomesure se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant. Si un gagnant refuse son prix, alors le prix du gagnant sera annulé et Geomesure se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice ». dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable en ligne ou envoyé aux participants sur leur demande. Il peut être adressé à titre gratuit par email, à toute personne qui en fait la demande auprès de «L'organisatrice».

Geomesure se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur le gain ou sa réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Geomesure ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à Geomesure. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :

www.reglementdejeu.com

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 14 : Consentement & Copyright

En participant à ce jeu-concours, vous accordez à Geomesure le droit non exclusif d'utiliser vos images pour la promotion du jeu-concours de photos en ligne. Les participants ne doivent pas enfreindre les droits de la vie privée, les droits d'auteur ou autres droits de toute personne.